



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-63
DU JEUDI 31 AOÛT 2023

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Signature d'un avenant au bail avec Madame FRÉTARD et Monsieur GIBOULET

Afin de permettre à Monsieur Benoit GIBOULET, entrepreneur individuel, de développer son activité de production et vente sur les marchés d'hydromel (obtenu par processus de fermentation), et en accord avec Madame Marie FRÉTARD, d'ores et déjà occupante d'un atelier sis 67 bis avenue de Réalmont, commune de LABOUTARIÉ, il est proposé de signer avec ces 2 chefs d'entreprise un avenant (n°1) au bail dérogatoire au code du commerce signé en juin 2023 avec cette dernière.

Cet avenant viendra modifier les preneurs, les activités autorisées au sein dudit atelier et instaurera une clause de solidarité et d'indivisibilité garantissant notamment le paiement du loyer en cas de défaillance d'un des 2 cooccupants.

Ainsi, le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant avec Madame FRÉTARD et Monsieur GIBOULET.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn